

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** BARRET Pierre (pouvoir à C. FOUREL), CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

### Compte de Gestion Budget Principal– exercice 2021 (2022-032)

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612.12, L 2121-31 et L 2343-1, il convient de statuer sur les comptes de gestion de l'exercice 2021, établis par M. le trésorier municipal de Saint-Donat sur l'Herbasse.

M. l'Adjoint informe les membres de l'assemblée délibérante que comme chaque année, dans le cadre de la préparation des dossiers Comptes de Gestion et Comptes Administratifs, il est procédé à l'examen et au rapprochement des écritures de l'Ordonnateur et du Comptable.

Lors de ce contrôle, aucune discordance n'a été constatée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à constater cette concordance et adopter les comptes de gestion de l'exercice 2021 pour le budget principal.

En pièce jointe, la page du compte de gestion reprenant les réalisations budgétaires de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 22 mars 2022,

**DECLARE** que le compte de gestion Budget Principal, dressé pour l'exercice 2021 par M. le trésorier municipal, visé et certifié conforme, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

**7 abstentions (M.P Manlhiot, D. Fouraison par procuration, A. Murat, G.Canet par procuration, R. Grenier, J.M Effantin, G. Ladiray-Weiss)**

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 04/04/2022  
Affiché le 04/04/2022



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 29 mars 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

### **Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2022 – 033)**

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le plan fonctionnel, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination par voie de mutation d'un agent en cours de recrutement au service population, sur une quotité de temps de travail de 35h/hebdo à compter du 01/05/2022.

Sur le plan statutaire, cette mise à jour se traduit par :

La **modification** suivante :

Adjoint Administratif (service population), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Personnel du 22 mars 2022,

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les différents Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,

**ADOPTÉ** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, et joint en annexe,  
**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget, chapitre 012 charges de personnel,  
**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

### Ressources Humaines – Contrat groupe CDG26 assurance des risques statutaires (2022 – 034)

Pour mémoire, lors de sa séance du 13 mars 2018, le Conseil Municipal rejoignait le contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Drôme.

La mise en concurrence opérée en 2019 par le CDG26 a conduit à la souscription d'un contrat de 4 ans (2019-2022) qui arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le CDG26 lance prochainement la procédure de renouvellement de la consultation, pour un nouveau contrat-groupe de 4 ans sur les années 2023-2026, auquel la commune aura le choix de souscrire ou pas.

A la suite de cette nouvelle mise en concurrence, si la commune de Saint-Donat souhaite à nouveau adhérer au contrat, une seconde délibération à l'adhésion au contrat groupe sera proposée au Conseil Municipal, qui statuera sur le type et le niveau de risque choisi.

Le Conseil Municipal est sollicité pour confirmer la participation de la commune à la démarche et donner mandat au CDG26 pour mener à bien la mise en concurrence du contrat-groupe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Drôme de lancer une procédure de marché public en vue de, le cas échéant, souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint par Délégation à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 29 mars 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

<p align="center"><b>Foncier/Urbanisme – acquisition foncière parcelle E 449</b> <b>(2022 – 035)</b></p>
--

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir la parcelle E 449, secteur Les Ulèzes et Les Prés, en bordure du canal des usines (voir plan joint).

Cette parcelle constitue un intérêt en matière d'aménagement du cheminement le long du canal.

L'acquisition de ces 147 m<sup>2</sup> se ferait au prix de 6€ le m<sup>2</sup>, soit 882 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'acquisition de cette parcelle aux conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée E449, d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, soit 885 €, selon le plan joint en annexe,

**PRECISE** que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 mars 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	27
Nombre de Conseillers en exercice :	27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	24

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** : CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

<p align="center"><b>Foncier/Urbanisme – acquisition foncière parcelles P2076 et P2078</b> <b>(2022 – 036)</b></p>
--

La commune dispose de l'opportunité d'acquérir les parcelles P2076 et P2078, rue des Balmes, (voir plan joint).

Ces parcelles constituent un intérêt en matière d'aménagement d'une poche de stationnement public dans un secteur très contraint.

L'acquisition de ces 50 m<sup>2</sup> se ferait au prix de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'acquisition de ces parcelles aux conditions ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées P2076 et P2079, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €, selon le plan joint en annexe,

**PRECISE** que l'acte nécessaire à cette acquisition sera pris en charge par la commune,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

### Foncier/Urbanisme – déclassement du chemin communal cadastré ZC33 (2022 – 037)

Le chemin communal parcellé ZC33 appartient à la commune, et fait la jonction entre la voie Montée des Fauries et les parcelles privées ZC 129 et ZC 1268, selon les plans joints en annexe.

Dans la mesure où le chemin n'assure que la desserte exclusive des parcelles d'un tiers, il n'a pas vocation à demeurer dans le domaine communal et peut de ce fait, en être déclassé.

Conformément aux dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le déclassement.

Cette formalité est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie en question.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment l'art L141-3,

**DECIDE** de déclasser le chemin communal cadastré ZC33, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>, selon le plan joint en annexe,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 mars 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORiot Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

**Foncier/Urbanisme – cession de la parcelle cadastrée ZC33**  
**(2022 – 038)**

Suite à la délibération précédente, la parcelle cadastrée ZC 33 n'ayant aucune utilité publique, puisqu'elle ne dessert qu'une propriété privée, peut être cédée aux propriétaires en question.

M. et Mme ORIEUX, qui assurent déjà l'entretien de cette parcelle, souhaitent en effet l'acquérir la parcelle, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>, au prix de 1000 €.

Les frais d'acte sont pris en charge par les acquéreurs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la cession de la parcelle ZC33, selon le plan joint en annexe

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée ZC33, d'une superficie de 340 m<sup>2</sup>, à M. et Mme ORIEUX, au prix de 1 000 € (mille euros), selon le plan joint en annexe,

**PRECISE** que les frais d'acte de cette cession seront pris en charge par les acquéreurs,

**MANDATE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS** : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

**ABSENTS EXCUSES** :, CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

### SDTV26 – rapport annuel d'activités 2021 (2022 – 039)

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du Syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme (SDTV26) adresse aux communes membres son rapport annuel d'activité, pour l'année 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la communication du rapport annuel 2021 du SDTV26, tel que présenté dans le document en annexe,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022





**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 mars 2022**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27  
Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 24

**PRESENTS :** BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MARION Christelle, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,  
**ABSENTS EXCUSES :** CANET Gérard (pouvoir à A. MURAT), FOURAISON Dominique (pouvoir à M.P. MANLHIOT),

Date de la convocation : 22 mars 2022

Secrétaire de séance : I. Volozan-Ferlay

**Réfugiés Ukraine – subvention exceptionnelle**  
**(2022 – 040)**

Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, environ 200 réfugiés sont déjà arrivés dans le département de la Drôme.

Les services de l'Etat, les collectivités locales, les associations humanitaires et caritatives, mais également les particuliers, sont mobilisés pour leur assurer le meilleur accueil possible.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Donat participe déjà aux circuits de collectes des produits de première nécessité, soit pour distribution, soit pour envoi par des convois réguliers en Ukraine.

Au-delà des produits de première nécessité, les familles accueillies sur notre territoire vont avoir besoin d'un minimum d'argent pour leurs dépenses hebdomadaires.

D'une part, un appel aux dons auprès de la population et des professionnels peut être mobilisé, sous forme de dons au CCAS (spécifiquement fléché pour l'aide à ces familles)

D'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette aide par une subvention exceptionnelle au CCAS, d'un montant de 3 000 €.

Cette subvention sera spécifiquement dédiée elle aussi à l'aide aux familles accueillies sur notre territoire, et sera versée par le CCAS sous forme de secours d'urgence.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.  
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,  
Le 30 mars 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,  
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :  
- registre des délibérations  
- dossier  
Transmis en Préfecture le 30/03/2022  
Affiché le 30/03/2022

